

VILLE DE FORGES-LES-EAUX**Délibération du Conseil Municipal****MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 1^{er} décembre 2023 transmis par voie électronique le 7 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
Emmanuel MALET a donné pouvoir à Marc ODIN
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD

Etaient absents (3) :

Martine CORBUT
Clément CORDONNIER
Lukas SAWICKI

2023-133**AFFAIRES FONCIÈRES : RÉTROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DU « BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE » ET DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme expose à l'assemblée qu'à l'issue des travaux d'aménagement du lotissement « Boulevard du 11 Novembre » autrement dénommé « La Minière », le lotisseur « SAS DPLE » a transféré la propriété de la voirie de desserte du lotissement, les réseaux et les espaces communs, à l'association syndicale libre du lotissement « Boulevard du 11 novembre », en mars 2020.

Par courrier du 2 juillet 2020, le Président de l'association syndicale libre, Monsieur Stéphane BOUVART a officiellement demandé le transfert de la voie de desserte du lotissement, des réseaux et des espaces communs à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, à l'euro symbolique.

La rétrocession de ces équipements communs porterait sur les éléments suivants :

- *la voie de desserte du lotissement, les trottoirs avec leurs bordures qui ne comportent cependant pas de caniveaux, les entrées des véhicules en limite de propriété des différentes parcelles du lotissement, les emplacements de stationnement longitudinaux revêtus d'une bicouche, et le rond-point ou placette de retournement.

- *les réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public, et de téléphonie,

- *les 8 mâts d'éclairage

- *la défense incendie

- *les espaces verts, les noues végétalisées, le bassin de rétention des eaux pluviales, etc...

Cette rétrocession d'une surface totale de 41 ares 00 centiare, concernerait les 3 parcelles suivantes : AO 0501 d'une contenance de 5 ares 59 centiares, AO 0502 d'une contenance de 5 ares 65 centiares et AO 0504 d'une contenance de 29 ares 76 centiares.

Les équipements transférés entreraient dans le domaine privé de la commune et la voirie peut faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal, sans que soit organisée l'enquête publique préalable prévue à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie du lotissement, ce qui est le cas en l'espèce.

Cette proposition de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement « Boulevard du 11 Novembre » a été examinée par la commission « Travaux, Urbanisme et Sécurité » le 5 décembre 2023 et par la commission « Finances et Développement économique » le 6 décembre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- *d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique, à la commune, de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement « Boulevard du 11 Novembre » (ou autrement dénommé « La Minière »), propriété de l'association syndicale libre du lotissement « Boulevard du 11 Novembre », le tout cadastré AO 0501, AO 0502, et AO 0504 d'une surface totale de 41 ares 00 centiare,

- *de classer dans le domaine public communal, la voirie du lotissement,

- *d'autoriser Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre » et 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

- *d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique, à la commune, de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement « Boulevard du 11 Novembre » (ou autrement dénommé « La Minière »), propriété de l'association syndicale libre du lotissement « Boulevard du 11

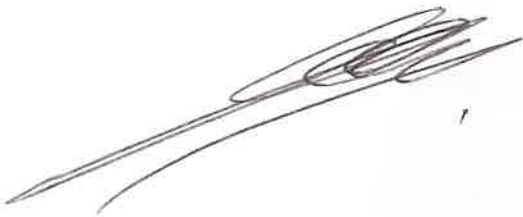
Novembre », le tout cadastré AO 0501, AO 0502, et AO 0504 d'une surface totale de 41 ares 00 centiare,

*de classer dans le domaine public communal, la voirie du lotissement,

*d'autoriser Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

15 DEC. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.